



## **399514 - Permet-on à un employé de profiter de la zakat de son entreprise pour acheter des climatiseurs et des appareils électriques?**

---

### **question**

Je travaille dans un établissement commercial qui paie la zakat sur ses effets de commerce. Il se trouve que j'arrive au moment de payer le loyer de ma maison qui doit être équipée de climatiseurs et de certains appareils électriques. J'ai pris auprès de l'établissement un acompte que je n'ai pas encore remboursé. M'est-il permis de profiter de la zakat de l'entreprise au su du propriétaire pour rembourser mon acompte, payer le loyer et acheter des climatiseurs.

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Premièrement, si vous êtes endettés et si vous ne disposez pas d'un surplus de biens, comme un terrain, un appartement ou autres, qui dépasse vos besoins essentiels et vous permet de régler votre dette, il vous est permis de percevoir de la zakat une part juste pour rembourser votre acompte car vous faites partie des endettés cités dans la parole du Très-haut: « Les Sadaqats (récettes du zakat) ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les coeurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah! Et Allah est Omniscient et Sage. » (Coran,9:60)

On lit dans l'encyclopédie juridique (23/321) à propos des conditions qui donnent aux endettés le droit de bénéficier de zakat: « que l'endetté ne soit pas en mesure de rembourser sa dette avec ce qu'il possède en matière de biens dépassant son minimum vital, qu'il s'agisse de biens à soumettre au prélèvement de la zakat ou pas. S'il possède une maison à usage d'habitation d'une valeur de cent alors que sa dette est du même montant et qu'il lui suffirait une maison d'une valeur de cinquante, on ne lui donnerait de la zakat qu'après la vente de la maison qu'il occupe et



l'usage du reliquat pour rembourser sa dette, selon l'avis clairement exprimé par les Malikites. S'il dispose de moyens suffisants pour régler une partie de la dette, on lui donne juste de quoi rembourser le reste. S'il est en mesure de régler sa dette plus tard grâce au revenu de son travail, les Chafiiites émettent deux avis à propos de la permission de lui donner de la zakat. »

Deuxièmement, si les appareils électriques font parties de vos besoins essentiels comme un réfrigérateur, une machine à laver et que vous n'avez pas les moyens de les acheter, il vous est permis de prendre leurs prix de la zakat en votre qualité de pauvre. Il en est de même pour le loyer de la maison quand vous ne possédez pas de quoi le payer.

Concernant les climatiseurs, si vous habitez dans une région très chaude où l'on ne peut pas se passer de climatiseurs, comme c'est le cas des pays du Golfe, vous êtes autorisé de percevoir leurs prix des recettes de la zakat. En revanche, dans une région pas très chaude, le climatiseurs ne représente pas un besoin essentiel. Dès lors, il n'est pas permis de dépenser des recettes de la zakat pour les acquérir. Il faut faire comme les autres. La plupart des gens n'étant pas en mesure de se doter de climatiseurs par leurs propres moyens, on ne doit pas a priori leur donner des recettes de la zakat pour cela

Troisièmement, chaque fois que vous êtes reconnu bénéficiaire de la zakat, vous pouvez la percevoir de la part de votre établissement avec l'autorisation du propriétaire comme vous l'avez mentionné.

Allah le sait mieux.